



Des traces d enduits suite a vetuste deviennent des degradations

Par **clarie62**, le **18/04/2013** à **12:45**

Bonjour ,

Jai quitte mon logement de 40 m2 le 21 fevrier 2013. Aujourdhui je recois un courrier comme quoi ils retiennent ma caution de 400 euros pr des travaux de peinture soi disant du a des degradations ..

il s agit en verite de traces d enduits que j ai suiteffectue e a des trous d occupations ou des failles au niveau des plinthes que j ai rebouchees .. Mais comme ca les oblige a repeindre par dessus ca les genent ..Pareil pour les fenetres qui decrepissaient.

j aurai mieux fait de rien faire m a t elle dit a l etat des lieux de sortie..

Comment me defendre et recuperer ma caution?

Merci bcp de votre reponse..

Par **Lag0**, le **18/04/2013** à **13:07**

Bonjour,

Déjà, première chose, l'état des lieux de sortie fait-il bien mention de ces dégradations ?

Ensuite si j'ai bien compris, vous avez rebouché des trous avec de l'enduit sur des murs peints sans faire de retouche de peinture ? Si c'est bien le cas, c'est effectivement considéré comme des dégradations et le bailleur peut vous retenir les retouches de peinture.

Vous aimeriez, vous, emménager dans un appartement avec les murs dans cet état ?